

ACTION N° 4-1

PILOTES : DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Territorialiser les politiques publiques au moyen de la feuille de route interministérielle des préfets

Objectifs

- Renforcer le mandat des préfets dans le pilotage et l'animation des services et des opérateurs de l'État
- Assurer la mise en œuvre des réformes prioritaires jusqu'au dernier kilomètre de manière différenciée en fonction des enjeux de chaque territoire
- Promouvoir les coopérations entre acteurs des services publics et de l'intérêt général grâce à un préfet de département intégrateur et arbitre.

113

feuilles de route qui contiennent en moyenne 16 objets

11 réformes

prioritaires du Gouvernement

dont 14 % hors du périmètre Intérieur-ATE

5 projets

structurants d'initiative locale



©Présidence de la République

« C'est à vous, préfets, représentant le Gouvernement dans les départements, régions et territoires d'Outre-mer, qu'il appartient de mettre en œuvre les réformes qui vont modifier nos politiques nationales et veiller à ce qu'elles produisent leurs effets dans tous les territoires de la République. [...] Je veux un État qui parle d'une seule voix dans les territoires. [...] Il faut donc redonner de la responsabilité et de réelles marges de manœuvre au niveau local et renforcer l'unité de l'administration déconcentrée de l'État notamment au niveau départemental et y compris avec les opérateurs et les agences de l'État. Tout ce que je viens d'évoquer n'est crédible, audible que s'il y a une personne en charge, une personne à qui je sais pouvoir porter des exigences et faire des reproches mais pas un émiettement. [...]. C'est cela ce que j'attends de vous, d'être des entrepreneurs de l'État, ça veut dire de proposer, de suggérer, d'innover, d'exercer votre jugement en action sur le terrain mais aussi en permettant d'adapter l'action publique comme je vous le disais en revenant, en disant ce qui a été proposé ou prescrit ne fonctionne pas et voilà comment nous vous proposons de répondre aux principes voulus. »

Emmanuel Macron, président de la République,

ENGAGEMENT PRIS

Engagement pris lors du 5^e CIP (février 2021) : une feuille de route interministérielle sera établie pour chaque préfet, de région ou de département, qui servira de base à l'évaluation de ces derniers.



Les 10 réformes prioritaires les plus retenues par les préfets

- Déployer une offre France services dans tous les territoires
- 1 jeune, 1 solution
- Renforcer la lutte contre les stupéfiants
- Lutter contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain
- Doubler les structures de soins coordonnés
- Lutter contre les violences faites aux femmes
- Renforcer la sécurité du quotidien
- Accélérer la rénovation énergétique des logements
- Offrir un logement aux sans-abris (Logement d'Abord)
- Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

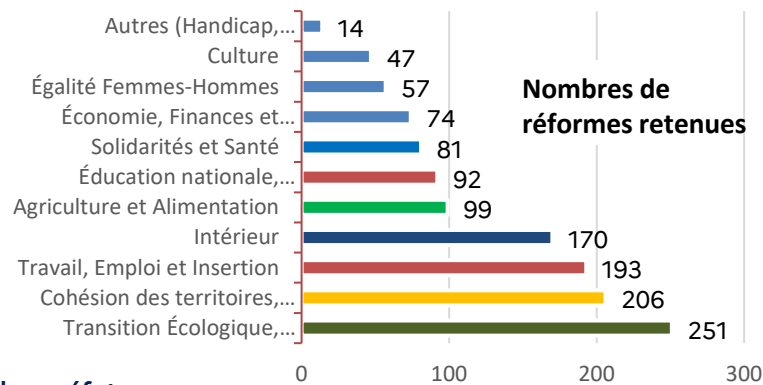
BILAN À DATE

La circulaire n° 6259-SG du Premier ministre du 19 avril 2021 prévoit qu'une feuille de route interministérielle signée par le Premier ministre sera établie pour chaque région, département et territoires d'outre-mer, afin d'identifier les axes prioritaires de l'action de l'État dans ces territoires, tout en associant davantage les services centraux à la territorialisation accrue de l'action de l'État.

Donner un mandat interministériel clair aux préfets

La méthode des réformes prioritaires (cf. fiche dédiée) et la feuille de route interministérielle ont pour objectif de renforcer le rôle des préfets de pilotage et d'animation des services et des opérateurs de l'État à cadre organisationnel inchangé, en lien avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action publique locale.

La feuille de route est signée par le Premier ministre et donne au préfet un mandat pour trois ans. Elle restera valable en cas de changement de préfet, au titre de la continuité de l'action de l'État. Le nouveau préfet pourra proposer une actualisation ou un avenant pour s'adapter aux évolutions de contexte.



Evaluation des préfets

Les résultats obtenus dans la mise en œuvre des feuilles de route seront intégrés aux critères d'appréciation de l'action des préfets et devront constituer un des éléments importants de leur évaluation.

Ces résultats sont suivis dans le **tableau de bord de pilotage territorialisé des réformes prioritaires** développé par la DITP et partagé entre les échelons opérationnels, les administrations centrales, les ministres, le Premier ministre et le président de la République.

Les préfets devront présenter pour janvier 2022 l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans leurs feuilles de route. A compter des années suivantes, cette transmission s'effectuera à la mi-septembre.

Les évaluations donneront lieu à un examen annuel à l'occasion d'une réunion des secrétaires généraux des ministères, du directeur général de l'ANCT et des préfets de région, sous la présidence du cabinet du Premier ministre et du secrétaire général du Gouvernement.

Projets locaux choisis par les préfets

En moyenne, les préfetures ont sélectionné 5 projets structurants par feuille de route. Les projets sélectionnés par les préfets ont privilégié trois champs d'intervention ministériels : les ministères de la Transition écologique, des Transports et du Logement, les ministères de la Cohésion des Territoires et de la Ville, et le ministère de l'Intérieur. Sur le fond, les projets les plus souvent mis en avant concernent :

- en matière d'aménagement du territoire : les infrastructures et les mobilités (réseau SNCF et autoroutier), la gestion du recul du trait de côte, les implantations de l'éolien, le plan montagne
- en matière de politiques publiques : la politique de l'eau, le développement économique et la gestion des flux migratoires.

